



VERSION FRANÇAISE 6.0 SEP22 (En cas de doutes, la version anglaise est déterminante.)

OBLIGATOIRE À PARTIR DU : 1^{ER} JANVIER 2024

CONTENU

1	INTRODUCTION	3
2	TERMINOLOGIE.....	3
3	LISTES DES NON-CONFORMITÉS GLOBALES.....	4

1 INTRODUCTION

Le présent document décrit les non-conformités globales des organismes de certification (OC) qui ne sont pas décelées lors des évaluations CIPRO mais dans le cadre des processus de gestion administrative de l'OC, des questions posées à l'assistance clientèle, de l'octroi d'agrément, etc. Ce catalogue s'applique à tous les référentiels et modules complémentaires GLOBALG.A.P. et aux listes de contrôle reconnues équivalentes mais ne s'applique pas aux programmes reconnus équivalents, à moins que le propriétaire du programme/de la liste de contrôle reconnu(e) équivalent(e) n'y autorise le secrétariat GLOBALG.A.P.

Dans le cas où une objection fondée conduirait à un litige, le cas serait porté devant le comité de contrôle de l'intégrité qui serait amené à l'examiner et à trancher.

2 TERMINOLOGIE

Afin de simplifier la lecture, les règles suivantes s'appliquent dans ce document :

- Lorsque le terme « auditeur de l'OC » est utilisé, il fait obligatoirement référence à un auditeur d'exploitation d'un OC, à un auditeur de SGQ d'un OC ou à un évaluateur d'un OC, en fonction de l'option correspondant à la certification, au référentiel ou au module complémentaire.
- Lorsque le terme « audit par l'OC » est utilisé, il fait obligatoirement référence à un audit d'exploitation par un OC, à un audit de SGQ par un OC ou à une évaluation, en fonction de l'option correspondant à la certification, au référentiel ou au module complémentaire.
- Lorsque le terme « certificat » est utilisé, il fait obligatoirement référence à un certificat, à une attestation d'évaluation ou à une lettre de conformité.
- Lorsque le terme « producteur(s) » est utilisé, il fait obligatoirement référence aux personnes (individus) ou entreprises (sociétés, producteurs individuels, groupements de producteurs) qui sont légalement responsables des processus de production et des produits des champs d'application respectifs vendus par ces personnes ou entreprises, ainsi qu'à des entreprises incluses dans la chaîne de contrôle ou à des fabricants d'aliments composés.
- Lorsque le terme « Modalités générales GLOBALG.A.P. » est utilisé, il fait obligatoirement référence aux modalités générales de GLOBALG.A.P. et/ou aux modalités générales du module complémentaire correspondant. Lorsqu'il est fait référence à des règles spécifiques, elles sont identifiées par la mention du nom du référentiel ou module complémentaire concerné.

3 LISTES DES NON-CONFORMITÉS GLOBALES

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
Communication mensongère ou trompeuse sur la certification GLOBALG.A.P. et/ou utilisation frauduleuse du logo par un OC	Un OC émet une lettre de confirmation d'audit par l'OC en promettant de délivrer rapidement un certificat ; l'OC utilise le logo de membre de la GLOBALG.A.P. Community alors qu'il n'en est pas membre ; l'OC annonce qu'il réalise une activité pour laquelle il n'est pas agréé ou qui n'est pas couverte par GLOBALG.A.P. (par ex., la certification de processus de production de marijuana récréative ou de chocolat dans le cadre du référentiel Système Raisonnable de Culture et d'Élevage)	Le secrétariat GLOBALG.A.P. signale à l'OC le cas décelé. Une fois l'utilisation abusive confirmée, une amende (100 €) est infligée et des mesures correctives doivent être mises en œuvre dans les cinq jours ouvrés. Si les mesures correctives ne sont pas mises en œuvre dans les temps, une amende de 500 € est infligée et la correction doit être apportée dans les cinq jours ouvrés suivants. Si l'échéance est à nouveau dépassée, une suspension temporaire s'applique (accès à la base de données bloqué et émission d'un carton rouge) ; la suspension ne peut être levée que lorsque l'amende de 500 € est réglée est que les mesures correctives s'avèrent suffisantes. L'organisme d'accréditation est tenu informé à chaque étape du processus.	Réactivité et efficacité mesurées sous « Gestion des réclamations »
Refus de signer tout contrat obligatoire avec le secrétariat GLOBALG.A.P. et/ou tout avenant nécessaire à ceux-ci	Accord de licence et de certification de GLOBALG.A.P. non signé, avenant à l'accord de sous-licence GLOBALG.A.P. non signé dans les délais impartis par le secrétariat GLOBALG.A.P.	Une suspension s'applique au terme du délai défini dans la deuxième relance. Cette règle s'applique uniquement aux mises à jour de contrat (par ex., une nouvelle version de l'accord de licence et de certification de GLOBALG.A.P.). L'organisme d'accréditation est informé de la suspension.	N/A

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
Défaut de paiement pour des frais GLOBALG.A.P.	Frais de licence d'OC, frais de formation, frais de licence de certification et/ou frais d'inscription de producteur non payés	Tout règlement dû de factures acceptées par l'OC fera l'objet d'une première relance quatre semaine après l'émission desdites factures. En cas d'absence de règlement six semaines après émission des factures dues, une deuxième relance est envoyée. Huit semaines (56 jours) après l'émission des factures, une lettre d'avertissement est envoyée. Dans le cas où l'OC/l'OV ne paierait pas les montants facturés dans les 56 jours à réception de la facture, FoodPLUS GmbH se réserve le droit de facturer à l'OC/l'OV des intérêts sur les sommes impayées à un taux de neuf (9) points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base (par an, tel que calculé et annoncé par la Bundesbank (banque fédérale allemande) conformément aux spécifications de la Banque centrale européenne). De plus, dans le cas où l'OC/l'OV ne payerait pas les montants facturés dans les 56 jours à réception de la facture, l'OC/l'OV devrait également s'acquitter du règlement d'une pénalité contractuelle de 50 € à FoodPLUS GmbH, à moins que l'OC/l'OV ne puisse prouver qu'il ne peut être tenu responsable du non-paiement ou que le montant réel des dommages subis par FoodPLUS GmbH est inférieur à celui de la pénalité contractuelle.	Gestion administrative Voir la dernière version du document « CB KPI Specification GLOBALG.A.P. » (KPI GLOBALG.A.P. applicables aux OC)

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
		FoodPLUS GmbH reste en droit d'exiger toute autre contrepartie. Tout intérêt dû pour règlement tardif (ou tout autre type d'indemnisation pour dommages en résultant) versé par l'OC/l'OV à FoodPLUS GmbH viendra compenser la pénalité contractuelle. Si la facture n'a pas été réglée dans les trois mois suivant l'avertissement écrit par le secrétariat GLOBALG.A.P., le statut d'agrément de l'OC passe à « suspendu » (carton rouge). Si la suspension pour factures impayées dépasse les six mois, le contrat avec l'OC est annulé (« Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification », section 11.3.5). L'organisme d'accréditation est informé du carton rouge, de la suspension temporaire et de l'annulation (selon ce qui s'applique).	

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
Fraude confirmée	Falsification des rapports des audits par l'OC : indication d'un auditeur de l'OC pour la certification qui n'a pas réalisé l'audit par l'OC, indication d'une date d'audit incorrecte, non indication de la date et de la durée réelles, émission de certificats sans avoir audité le champ d'application inscrit, falsification des certificats de formation, etc.	Voir les « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification », section 11.2 (description des catégories). D'autres audits de l'OC peuvent être envisagés pour chercher à déterminer si le manquement est à considérer comme un incident isolé ou s'il s'agit d'une manière de travailler en général. Cependant un seul audit de l'OC pourra suffire pour aboutir à un classement dans la catégorie 1. Le comité de contrôle de l'intégrité est immédiatement informé du cas. L'OC doit mettre en œuvre des corrections/mesures correctives aux niveaux de l'exploitation et de l'OC. S'il est démontré qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé mais d'un problème de nature systémique (on peut, par ex., en trouver des preuves dans plusieurs rapports), le secrétariat GLOBALG.A.P. émettra automatiquement un carton rouge, et ce, sans évaluation par le comité de contrôle de l'intégrité. Le comité de contrôle de l'intégrité fait passer la suspension à une annulation de contrat. L'OC communique les mesures correctives qu'il prend immédiatement au secrétariat GLOBALG.A.P. et, le cas échéant, au	CIPRO

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
		propriétaire du programme/de la liste de contrôle reconnu(e) équivalent(e). L'organisme d'accréditation en est informé.	
Absence aux formations annuelles obligatoires des OC	Formation de réactualisation des connaissances du chargé de programme, formation de réactualisation des connaissances du formateur interne	Un OC est obligé de payer les frais de participation pour la formation de réactualisation des connaissances des chargés de programme et ne reçoit aucun remboursement pour les frais d'hébergement l'année suivante ; pour la formation du formateur interne ou toute autre formation obligatoire, se référer aux « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification », section 5.2. Si un OC ne participe pas aux formations obligatoires pendant deux années consécutives, il reçoit un carton rouge ; l'organisme d'accréditation en est informé.	Personnel de l'OC Qualification
Non-respect des conditions de qualification et/ou de formation	Un auditeur de l'OC réalise un audit pour l'OC sans passer les examens en ligne obligatoire, alors que ces examens sont disponibles dans sa langue de travail ; un auditeur de l'OC ne suit pas la formation obligatoire en ligne.	L'auditeur de l'OC respectif est bloqué dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. ; l'audit par l'OC ne compte pas s'il a été réalisé avant la formation en ligne et/ou avant que les examens n'aient été passés. Tout audit par l'OC qui a été réalisé avant la fin de la formation en ligne/le passage de l'examen est invalide et l'OC doit le refaire. La date de l'examen ne pourra être antidatée.	Personnel de l'OC Qualification

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
		Si un auditeur de l'OC a suivi la formation/passé l'examen chez un autre OC ou passé l'examen correspondant lors d'une formation en présentiel mais ne l'a pas indiqué à temps pour l'OC correspondant (par ex., à cause d'un changement de version), le secrétariat GLOBALG.A.P. antidera l'agrément dans les systèmes informatiques GLOBALG.A.P. (la date à laquelle un auditeur d'OC a suivi la formation en ligne/passé l'examen) pour que le certificat puisse être saisi en ligne. Cependant ce cas sera enregistré pour le calcul du score KPI sous « Gestion de la base de données ». (Si l'OC a demandé activement au secrétariat GLOBALG.A.P. de reconnaître les compétences de l'auditeur de l'OC avant que l'audit par l'OC n'ait eu lieu, ce cas n'est pas enregistré dans les KPI.)	
Coopération insuffisante lors de la gestion de réclamations	Aucune réponse aux communications officielles et/ou aux réclamations de GLOBALG.A.P.	Les OC doivent respecter les délais indiqués dans les demandes formelles spécifiques du secrétariat GLOBALG.A.P. (par ex., dans les e-mails du gestionnaire des réclamations). Se référer aux « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification », section 11.3, où les niveaux de sanction sont décrits en détails.	Gestions des réclamations

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
Attestation d'assurance de responsabilité manquante		Une notification par e-mail doit être envoyée pour informer l'OC du délai de 10 jours ouvrés pour présenter l'attestation manquante. 1. Si l'OC en question n'a pas répondu dans les 10 jours, une première relance est envoyée. Un nouveau délai de 10 jours est alors octroyé à l'OC. 2. Si aucune attestation d'assurance n'est arrivée au terme de ce deuxième délai, une deuxième relance est envoyée avec une nouvelle échéance à 10 jours, assortie d'une information concernant l'obligation contractuelle de l'OC d'avoir une police d'assurance valide tant qu'il bénéficie d'un agrément GLOBALG.A.P., et ce en vertu de l'accord de licence et de certification de GLOBALG.A.P. La procédure d'avertissement suivante sera lancée si aucune attestation d'assurance n'est fournie. 3. Au terme de l'échéance de la deuxième relance, une procédure d'avertissement (5 jours ouvrés) est initiée telle que définie dans les « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification », section 11.3. 4. Si à l'échéance du deuxième avertissement (5 jours supplémentaires) aucune attestation d'assurance valide n'est reçue de la part de l'OC, cet	N/A

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
		avertissement est suivi d'une suspension temporaire (carton rouge) jusqu'à ce que l'OC fournisse au secrétariat GLOBALG.A.P. une attestation d'assurance valide. L'organisme d'accréditation est informé du carton rouge et de la suspension temporaire.	
Agrément d'OC manquant	Audits par des OC ne disposant pas d'un agrément pour le champ d'application/le référentiel/la catégorie de produit/le module complémentaire correspondant(e)	L'audit réalisé par l'OC est invalide. L'OC sans agrément officiel pour le champ d'application/la catégorie de produit et/ou le référentiel/le module complémentaire reçoit une amende de 500 € ; seul un OC agréé est autorisé à réaliser à nouveau l'audit par l'OC.	Gestion administrative
Audit par l'OC du module complémentaire GRASP réalisé dans un pays sans directive d'interprétation nationale, et ce sans l'approbation préalable du secrétariat GLOBALG.A.P.	Un audit par l'OC du module complémentaire GRASP est réalisé dans un pays sans directive d'interprétation nationale.	L'audit par l'OC du module complémentaire GRASP est invalide. L'OC sans agrément officiel pour le module complémentaire se voit infliger une amende de 500 € ; seul un auditeur d'OC agréé pour réaliser des audits pour l'OC dans le pays sans directive d'interprétation nationale est autorisé à refaire l'audit par l'OC du module complémentaire GRASP.	Gestion administrative

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
Téléchargement incomplet ou tardif des données de certification	Certificats non mis à jour dans les 28 jours ; émission de certificats papier sans inscription préalable dans la base de données ; sanctions non saisies à temps dans la base de données ; indication incorrecte des produits/quantités/champs d'application de la certification dans la base de données ; etc.	Si le taux d'occurrence de ces types de cas est supérieur à 5 % du nombre total de détenteurs de certificat pour l'OC en question, alors on applique une sanction selon les « Modalités générales GLOBALG.A.P. – Règles applicables aux organismes de certification », sections 11.3.1 b) (iii), 11.3.2 b) (iii), 11.3.3 d) (iv) et 11.3.4 e) (iv), et une amende de 100 € est infligée pour tout niveau de sanction imposé. (Si la correction nécessite l'aide de l'équipe d'assistance clientèle, des frais de gestion complémentaires s'appliquent.)	Gestion de la base de données pour les items manquants Durée de traitement de l'audit par l'OC (conformité aux délais impartis) pour les mesures tardives/retardées.

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
Téléchargement incomplet ou tardif du rapport de l'audit par l'OC et de la liste de contrôle pour le module complémentaire GRASP	Téléchargement tardif des listes de contrôle, détenteurs de licence en aquaculture sans module complémentaire GRASP, etc.	Les règles générales du module complémentaire GRASP exigent de télécharger le rapport dans les 28 jours au plus tard au terme du délai de mise en œuvre des mesures correctives (dans les 3 mois suivant un audit initial par l'OC ou dans les 28 jours suivant un audit consécutif par l'OC). Si un OC ne suit pas cette règle et télécharge la liste de contrôle GRASP de l'audit par l'OC une fois ce délai dépassé, le secrétariat GLOBALG.A.P. inflige une amende de 150 € à l'OC en question. Le règlement de cette amende ne dégage pas l'OC de sa responsabilité pour les dommages occasionnés par cette omission.	Gestion de la base de données pour les items manquants Durée de traitement de l'audit par l'OC (conformité aux délais impartis) pour les mesures tardives/retardées.
Non mise en œuvre de sanctions vis-à-vis d'un producteur	Un OC omet délibérément de sanctionner un producteur.	Ce type de cas spécifique peut être décelé via une évaluation CIPRO et est catégorisé en conséquence. Il peut également être décelé dans le cadre d'une réclamation déposée par un tiers. Dans ce cas, une enquête est nécessaire.	CIPRO, gestion des réclamations
Manquement au principe d'impartialité	Un OC fournit des services de conseil à des producteurs.	Le secrétariat GLOBALG.A.P. transfère immédiatement ces cas au comité de contrôle de l'intégrité et à l'organisme d'accréditation. En règle générale, il en résulte un carton jaune ou un carton rouge, mais cela dépend également des procédures de résolution des litiges de l'organisme d'accréditation.	N/A

Non-conformité globale	Exemple(s)	Sanction	KPI
OC et/ou producteurs refusant une évaluation CIPRO les jours/la semaine prévu(e)s	Demande de changement de semaine ou de report de l'évaluation CIPRO sans motif clair ni suffisamment important ; refus d'une autre suggestion de date la même semaine	Si l'évaluation CIPRO doit être reprogrammée, elle ne peut plus être considérée comme une évaluation de surveillance aléatoire mais sera considérée comme une évaluation de suivi. Par conséquent, l'OC ou le producteur (suivant le cas) peut se voir facturer des frais pour les jours d'évaluation et de déplacement. Le cas est transféré au comité de contrôle de l'intégrité pour non-coopération dans le cadre du programme d'intégrité GLOBALG.A.P. Toute modification de la date et tout motif doit être appuyé(e) par des pièces justificatives. L'évaluation CIPRO ne sera pas programmée pendant les jours fériés des pays où les visites sont réalisées.	N/A

Note : Les indicateurs clé de performance (KPI) sont définis dans les « Certification Bodies Key Performance Indicators » (Indicateurs clés de performance applicables aux organismes de certification) dans leur dernière version.

Droits d'auteur

© Copyright : GLOBALG.A.P. c/o FoodPLUS GmbH, Spichernstr. 55, 50672 Cologne, Allemagne
La copie et la diffusion de la présente documentation est autorisée uniquement sous une forme non modifiée.